

SEANCE 2021-09 DU 18 OCTOBRE 2021

Convocation du 12/10/2021

Affichée à la porte de la Mairie le 12/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Emmanuel CORNILLEAU
M. Patrice ORAIN
M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER
Mme Nelly BRINDEJONC
Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : M. François BOËT

Convocation du 12 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 octobre 2021.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

✓ CCLLA :

- Compte-rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2021 ;

DCM-2021-097 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - DEKRA : contrôle des installations électriques – divers bâtiments : 3 101.70 € TTC,
 - ADLER : agendas 2022 pour distribution : 393.59 € TTC,
 - AMF 49 : formation « La Gestion en mode projet » : 286.00 € TTC,
 - HENRI JULIEN : couverts et vêtements de travail pour le restaurant scolaire : 126.91 € TTC.

2. Information :

Madame le Maire informe le Conseil de la prochaine mutation de la Secrétaire Générale, Pauline BARRE, qui a souhaité se rapprocher de son domicile (Nantes).

DCM-2021-098 -7.10.2- : TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 01.01.2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Monsieur Éric PERRET rappelle les tarifs municipaux de l'année 2021 et propose leur révision à compter du 01.01.2022.

Vu l'avis de la commission des finances du 23.09.2021, il est proposé de maintenir les tarifs 2021 pour l'ensemble des tarifs.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition énoncée ;
- Adopte le tableau des tarifs municipaux applicables à compter du 01.01.2022, joint à la présente délibération.

DCM-2021-099 -5.7.7- : CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Madame Laetitia GAUTIER fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de travaux divers, et notamment des décorations de Noël. Ce chantier se déroulera du 25 au 29 octobre 2021 auquel participeront 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour. La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1 000 € maximum. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;
- Demande qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1000 €.

DCM-2021-100 -7.1.7- : BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice de plusieurs usagers des services cantine et assainissement collectif de Champtocé sur Loire. Le budget assainissement ayant été transféré à la CCLLA, l'imputation se fait sur le budget communal. Elle présente ensuite la liste des factures concernées, pour un montant total de 93.24 €.

Après examen, le Conseil Municipal fait une proposition d'admission en non-valeur des factures visées entraînant l'effacement d'une dette de 93.24 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition formulée,
- DIT qu'un mandat de paiement de 93.24 € (typage ordinaire) sera émis au compte 6541 pour « Créances admises en non-valeur » (Budget assainissement),
- DIT que le détail des admissions en non-valeur sera transmis à la Trésorerie.

DCM-2021-101 -3.2- : TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE COMMUNE DE LA GOHARDIERE A LA COMMUNE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de la parcelle anciennement cadastrée ZP 144, identifiée comme section de commune, située au lieu-dit de La Gohardière.

Elle rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-13 du 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil avait donné son accord à la proposition présentée par les riverains :

- l'achat individuel par les riverains des parties de la section les intéressant,
- l'achat en indivision des riverains intéressés du terrain au-dessus de la mare,
- le chemin et la mare à proximité restent propriété de la commune.

Elle explique qu'après consultation de la Préfecture, il n'est pas nécessaire de convoquer les électeurs pour autoriser la vente des biens. En application de l'article L. 2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal (...) lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions sont réunies.

Vu l'article L. 2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord des riverains donné le 15 octobre 2018 suite à la rencontre organisée par la commune en mai 2018 ;

Considérant l'accord de principe du Conseil donné lors de sa séance du 21 janvier 2019,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à M. le Préfet de procéder au transfert à la commune de la totalité des parcelles de la section de La Gohardière (cadastrées ZP 156, ZP 157, ZP 158, ZP 159, ZP 160, ZP 161, ZP 162, ZP 163, ZP 164, ZP 165, ZP 166, ZP 167, ZP 168 et ZP 169) ;
- DIT qu'il sera procédé à la vente des parcelles concernées aux habitants après intégration des biens au patrimoine communal ;
- DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

DCM-2021-102 -5.3.6- : COMITE CONSULTATIF AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES ET ANIMATION : DESIGNATION D'UN MEMBRE EXTERIEUR AU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2020-051 du 15 juin 2020 portant création et composition des comités consultatifs. Elle rappelle qu'il revenait aux présidents des Comités consultatifs de proposer aux conseillers municipaux les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

- **Comité consultatif Affaires socio-culturelles et animation** : Mme Françoise SOUYRI, Présidente du comité consultatif propose :
 - Mme Cloé MOINE.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

DCM-2021-103 -5.7.8- : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 01.09.2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCLLA s'est réunie le 1^{er} septembre dernier pour installer la commission, arrêté le règlement intérieur et approuver les conséquences financières de la restitution de la compétence « Amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ».

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 1^{er} septembre 2021,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 1^{er} septembre 2021,
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la CCLLA.

DCM-2021-104 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 3

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 novembre 2021)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-082 du 30 août 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot 3,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°3 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°3	COUVERTURE DE LOIRE	27 295,78 €	8 444.13 €	35 739,91 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°3 : « Couverture – Zinguerie » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lancement de l'étude pour l'agrandissement du cimetière :**

Un cabinet sera prochainement recruté pour réaliser une étude hydrogéologique du terrain prévu pour l'agrandissement du cimetière.

Un groupe de travail est créé pour suivre le projet d'agrandissement, composé de : Mme le Maire, Eric PERRET, François BOËT, Laurent DILLEU, Bernard FROGER, Matthieu LE RAY, Grégoire CROTTÉ.

- **Point sur la fermeture de la déchetterie prévue fin décembre 2021 ;**

- **Campagne d'adressage : première tranche en cours :**

L'information a été diffusée dans le bulletin du mois d'octobre et les riverains concernés recevront prochainement un courrier à leur domicile.

Madame le Maire rappelle que le point de départ de cette campagne est la nécessité de disposer d'une adresse complète, unique et géolocalisable pour l'installation de la fibre mais que cette démarche va également permettre une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres et la mise à jour des données GPS.

- **Présentation de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre ;**

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 22 novembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.